

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST
COMMUNE DE LE MEUX

**Interdiction de la représentation du spectacle de
Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA le vendredi
27 janvier 2023 sur la commune**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Le Meux,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 2212-2;

Vu la représentation du spectacle intitulé « Dieudonné dans foutu pour foutu », de M. Dieudonné M'BALA M'BALA, appelée à se dérouler le vendredi 27 janvier 2023, en soirée à moins de 20 km de Compiègne (une représentation annoncée à 20h00), suivant le site internet de l'artiste dénommé « Dieudosphère », par lequel la réservation et l'achat de places à ces séances sont possibles ; qu'il est par ailleurs indiqué sur ce site Internet que le lieu précis de cette représentation sera communiqué par SMS aux acheteurs « au plus tard quelques heures avant la représentation »,

Vu l'arrêté municipal référencé ARRETE N°2022/046 du 20 avril 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Le Meux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police tels qu'ils sont précisés notamment à l'article L 2212-2 du CGCT, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et dans ce cadre « de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir la commission des infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public sans porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ; que, dans cette hypothèse, la nécessité de prendre des mesures de police administrative et la teneur de ces mesures s'apprécient en tenant compte du caractère suffisamment certain et de l'imminence de la commission de ces infractions ainsi que de la nature et de la gravité des troubles à l'ordre public qui pourraient en résulter» (décision Conseil d'Etat n° 376107 du 9 novembre 2015)

CONSIDERANT que les représentations données par M. Dieudonné M'BALA M'BALA, en raison de leur contenu, peuvent être de nature à troubler l'ordre public, ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat dans son ordonnance no 374508 du 9 janvier 2014 en référé et dans sa décision n° 376107 du 9 novembre 2015,

CONSIDERANT que le lieu précis de la représentation du spectacle de M. Dieudonné M'BALA M'BALA du vendredi 27 janvier 2023, tout en situant dans le périmètre de la commune de Compiègne, n'est pas explicitement indiqué, ni porté à la connaissance des autorités compétentes, et qu'il peut être mobile en utilisant un véhicule ou un équipement tracté

- ARRETE -

Article 1er : La représentation du spectacle donnée par M. Dieudonné M'BALA M'BALA, et prévue le vendredi 27 janvier 2023, est interdite sur le territoire de la commune de Le Meux.

Article 2 : La circulation et le stationnement des bus (sauf les bus scolaires et urbains de l'ARC), des poids lourds, des caravanes et remorques de grande taille sont interdits sur le territoire de la commune, le vendredi 27 janvier 2023, de 08h00 à 23h30.

Article 3 : La Gendarmerie de Lacroix-St-Ouen, l'ASVP de Le Meux seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture de Compiègne et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 060-216003988-20230123-ARRETE_2023_012-AI

S²LOW

Fait à LE MEUX, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Evelyne LE CHAPELIER